



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2023/50

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ABRIVADO DE CABESTRES Le 01 septembre 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Considérant qu'il importe, à l'occasion de l'organisation d'une abrivado de cabestres organisée par la Mairie de saint Etienne du Grès, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 01 septembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits

- Sur l'Avenue de la république portion comprise entre le numéro 42 et l'enclos sans souci de 17h30 jusqu'à 20h00

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade Joseph Vèran et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République et voulant se rendre direction Arles emprunteront la voie à l'arrière de la salle pierre Emanuel et l'avenue de Tarascon (D99)



Article 3 : - une pré signalisation sera mise en place à l'angle du Boulevard Général de Gaulle et de l'avenue Frederic Mistral.

- Une pré signalisation sera mise en place à l'angle de l'avenue de la république et de l'avenue des Alpilles.

- Une pré signalisation sera mise en place à l'angle de l'avenue de la république et l'avenue des arènes.

Article 5 : Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des manifestations taurines sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.

Article 6 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 7 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 30 Août 2023.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 30/08/2023